

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoir : 1

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2022.

Présents : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, André DEMEESTERE, Henri DORANLO, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Absent excusé : Franck DELALANDE (pouvoir à Sophie BLEJEAN).

Absent : Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI

Secrétaire de séance : Sébastien RAOULT

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Devis de 106,60 € HT (Tiers : RICHARD'ELEC) pour remplacement contacteur espace arbenn.
- Devis de 137,12 € HT (Tiers : RICHARD'ELEC) pour éclairage extérieur salle du terrain des sports.
- Devis de 657,00 € HT (Tiers : OUEST BUREAU) pour du mobilier à la médiathèque.
- Devis de 1 960,00 € HT (Tiers : BTP ROBERT-LEGENDRE) pour chargement et enlèvement des souches de l'étang communal en centre de tri.

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de la Communauté de communes de Brocéliande : déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :

Par Maître Benoît PICHEVIN, Plélan-Le-Grand :

- Parcelles AD n°233 et AD n°295 (bâtie-528 ca) situées 3, rue du Pont SEL.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du mardi 1^{er} mars 2022 : à l'unanimité.

2022-016 : Approbation des comptes de gestion 2021 (commune + assainissement) dressés par le receveur municipal.

Monsieur le Maire propose l'adoption des comptes de gestion 2021 (commune + assainissement), documents établis par le comptable public, retraçant les débits et les crédits pour chacun des budgets de la collectivité. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, Le conseil municipal est invité à déclarer que les comptes de gestion (commune + assainissement) dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De déclarer que les comptes de gestion (commune + assainissement) dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

2022-017 : Commune : vote du compte administratif 2021.

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'année 2021, les résultats sont les suivants :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Fonctionnement	1 058 513,00	936 749,10	1 058 513,00	1 082 045,08	145 295,98
Investissement	577 192,42	199 712,49	577 192,42	335 737,42	136 024,93
Total	1 635 705,42	1 136 461,59	1 635 705,42	1 417 782,50	281 320,91

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement : Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Fonctionnement	201 826,42	201 826,42	145 295,98	145 295,98
Investissement	-17 907,99	0,00	136 024,93	118 116,94
Total	183 918,43	201 826,42	281 320,91	263 412,92

Investissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Reste à réaliser	337 382,00	73 784,00	-263 598,00

A la demande de Monsieur Henri DORANLO, Monsieur le Maire précise que les loyers de la location gérance du bar restaurant sont imputés à l'article 752-revenus des immeubles, regroupant l'ensemble des loyers des logements communaux.

Monsieur Henri DORANLO regrette que le détail des investissements par article du compte administratif 2021 n'est pas été transmis avec la convocation du conseil municipal. Monsieur le Maire prend note.

Monsieur le Maire, après avoir exposé les chiffres, quitte la salle et ne prend donc pas part au vote.

Madame Françoise FOUCAUD, 1^{ère} Adjointe, met au vote le compte administratif 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2021 de la commune pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

2022-18 : Assainissement : vote du compte administratif 2021.

Monsieur le Maire présente le compte administratif d'assainissement pour l'année 2021, les résultats sont les suivants :

	Dépenses		Recettes		Résultat de l'exercice
	Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations	
Exploitation	41 264,67	14 826,64	41 264,67	30 109,09	15 282,45
Investissement	39 503,42	17 873,00	39 503,42	17 873,00	0,00
Total	80 768,09	32 699,64	80 768,09	47 982,09	15 282,45

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Part affectée à l'investissement : Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2021
Exploitation	17 630,42	4 238,75	15 282,45	28 674,12
Investissement	-4 238,75	0,00	0,00	-4 238,75
Total	13 391,67	4 238,75	15 282,45	24 435,37

Monsieur le Maire, après avoir exposé les chiffres, quitte la salle et ne prend donc pas part au vote.

Madame Françoise FOUCAUD, 1^{ère} Adjointe, met au vote le compte administratif 2021 de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2021 de l'assainissement pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.

2022-019 : Commune : affectation de résultat.

Après présentation et vote du compte administratif commune 2021, il est demandé au conseil municipal d'affecter à l'article 1068 de la section investissement des recettes du budget primitif de la commune 2022 la somme de 145 295,98 € (excédent de fonctionnement 2021).

L'excédent d'investissement, soit la somme de 118 116,94 €, est reporté à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif de la commune 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'affecter à l'article 1068 de la section investissement des recettes du budget primitif de la commune 2022 la somme de 145 295,98 € (excédent de fonctionnement 2021).

L'excédent d'investissement, soit la somme de 118 116,94 €, est reporté à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif de la commune 2022.

2022-020 : Assainissement : affectation de résultat.

Après présentation et vote du compte administratif assainissement 2021, il est demandé au conseil municipal d'affecter à l'article 1068 de la section investissement des recettes du budget assainissement 2022 la somme de 4 238,75 €.

L'excédent d'exploitation 2021 de 28 674,12 € est donc affecté pour un montant de 24 435,37 € à l'article 002 du budget de la section d'exploitation recettes 2022 et pour un montant de 4 238,75 € à l'article 1068 du budget primitif de l'assainissement de la section d'investissement recettes 2022.

Le déficit d'investissement 2021 de 4 238,75 € est reporté à l'article 001 du budget de la section d'investissement 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'affecter à l'article 1068 de la section investissement des recettes du budget assainissement 2022 la somme de 4 238,75 €.

L'excédent d'exploitation 2021 de 28 674,12 € est donc affecté pour un montant de 24 435,37 € à l'article 002 du budget de la section d'exploitation recettes 2022 et pour un montant de 4 238,75 € à l'article 1068 du budget primitif de l'assainissement de la section d'investissement recettes 2022.

Le déficit d'investissement 2021 de 4 238,75 € est reporté à l'article 001 du budget de la section d'investissement 2022.

2022-021 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2022.

La commission finance du 3 février dernier propose d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les propositions sont les suivantes :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,69 % (2021 : 34,69 %)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,47 %

Le conseil municipal est donc invité à voter les taux d'imposition pour 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : taux TFPB : 36,69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : taux TFPNB : 42,47 %

Etant donné que la valeur locative augmente de 3,40 %, donc les ressources fiscales, Monsieur Olivier JEHANNE ne comprend pas que l'on puisse également revoir à la hausse le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le coût de la vie augmente, les foyers vont devoir également supporter cette charge supplémentaire.

Monsieur le Maire argumente sur le fait que la commune a aussi des coûts supplémentaires sur des prestations et des besoins notamment dans les ressources humaines. En effet, il est prévu dans le budget primitif 2022 la création de deux emplois :

- un ou une responsable des services techniques, vu la taille de la commune, l'effectif est insuffisant.
- un ou une responsable du service périscolaire.

Monsieur Henri DORANLO et Monsieur Olivier JEHANNE ne comprennent pas la création de ce poste de responsable du service périscolaire pour la commune. Ce service fonctionnait bien lors du précédent mandat, alors pourquoi ce poste ?.

Ils ne partagent pas cette augmentation de charges.

Lors de l'étude effectuée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine sur l'organisation des services communaux, il a été soulevé une carence dans la coordination du service périscolaire composé actuellement de 9 agents. Il n'y a pas de référent sur le terrain et ce rôle n'est pas à tenir par l'élue.

Monsieur Henri DORANLO ne conteste pas cette augmentation de taux mais les raisons qui ont donné lieu.

Après délibération, avec deux voix contre et douze voix pour, le conseil municipal décide :

- De voter les taux d'imposition pour 2022 :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : taux TFPB : 36,69 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : taux TFPNB : 42,47 %

2022-022 : Provisions pour risques.

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 25 300,00 €. Une provision à hauteur de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances de créances douteuse et/ou contentieuses est à inscrire.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'inscrire au budget primitif de la commune 2022 la somme de 3 800,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'inscrire la somme de 3 800,00 € au compte 6817 (dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant) au budget primitif de la commune 2022.

2022-023 : Conseil municipal des jeunes : vote du budget 2022.

Il vous est proposé de voter une somme de 2 000,00 € au titre de l'année 2022 pour le fonctionnement du conseil municipal des jeunes.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De voter une somme de 2 000,00 € au titre de l'année 2022 pour le fonctionnement du conseil municipal des jeunes.

2022-024 : Vote d'une subvention au budget CCAS 2022.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de fonctionner et d'équilibrer son budget, Monsieur le Maire propose d'effectuer une subvention de 3 252,00 € du budget communal 2022 (article 657362 : subvention de fonctionnement versée au CCAS) vers le budget CCAS 2022.

Pour information, le budget CCAS 2022, pour la section de fonctionnement, a été voté pour la somme de 9 100,00 € de dépenses et pour la somme de 9 100,00 € de recettes avec un résultat de clôture de l'exercice de 3 748,22 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'effectuer une subvention de 3 252,00 € du budget communal 2022 (article 657362 : subvention de fonctionnement versée au CCAS) vers le budget CCAS 2022.

2022-025 : Commune : budget primitif 2022.

Après présentation du budget primitif 2022 de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'adopter.

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 058 847,00 €

Recettes : 1 058 847,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 911 264,00 €

Recettes : 911 264,00 €

Monsieur Henri DORANLO déplore le manque à gagner avec la cessation d'activité à la demande de la commune du bar restaurant et qu'il n'a pas été prévu de continuité.

Il lui est rappelé que c'est une fin de bail de la location gérance et qu'un travail est en cours.

Après délibération, avec une voix contre et treize voix pour, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2022 de la commune pour un montant total de 1 970 111,00 € (section de fonctionnement : 1 058 847,00 € - section d'investissement : 911 264,00 €).

2022-026 : Assainissement : budget primitif 2022.

Après présentation du budget primitif 2022 de l'assainissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'adopter.

Section d'exploitation :

Dépenses : 55 408,37 €

Recettes : 55 408,37 €

Section d'investissement :

Dépenses : 53 647,12 €

Recettes : 53 647,12 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2022 de l'assainissement pour un montant total de 109 055,49 € (section d'exploitation : 55 408,37 € - section d'investissement : 53 647,12 €).

2022-027 : Rénovation de l'église : acceptation d'un don.

La commune a reçu un don de 50,00 € pour les travaux de rénovation de l'église liées au legs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter ce don de 50,00 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter ce don de 50,00 € pour la rénovation de l'église.

2022-028 : SDE 35 : éclairage public : Domaine des Clouettes : rénovation : modalités financières : autorisation signature.

La collectivité a transféré au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) sa compétence éclairage public.

Elle a sollicité le SDE 35, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage public, rénovation de l'installation au Domaine des Clouettes.

L'avant-projet sommaire pour cette opération est la suivante :

Détail des modalités financières	
Base de calcul de la participation	22 967,56 €
Taux de participation du SDE35	50,00 %
Modulation	1,58 %
Montant estimé de la participation du SDE35	18 144,37 €
Montant estimé de la participation du bénéficiaire H.T.	4 823,19 €
Montant total estimé de la participation du bénéficiaire	4 823,19 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public (rénovation éclairage public -Domaine des Clouettes).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE 35 portant réalisation d'une opération d'éclairage public (rénovation éclairage public -Domaine des Clouettes).

2022-029 : SDE 35 : éclairage public : rue du Canut : rénovation : modalités financières : autorisation signature.

La collectivité a transféré au Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) sa compétence éclairage public.

Elle a sollicité le SDE 35, maître d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'éclairage public, rénovation de l'installation rue du canut.

L'avant-projet sommaire pour cette opération est la suivante :

Détail des modalités financières	
Base de calcul de la participation	11 231,79 €
Taux de participation du SDE35	50,00 %
Modulation	1,58 %

Montant estimé de la participation du SDE35	8 873,12 €
Montant estimé de la participation du bénéficiaire H.T.	2 358,68 €
Montant total estimé de la participation du bénéficiaire	2 358,68 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention portant réalisation d'une opération d'éclairage public (rénovation éclairage public -rue du Canut).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDE 35 portant réalisation d'une opération d'éclairage public (rénovation éclairage public -rue du Canut).

2022-030 : Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont : convention pour la prise en charge financière des travaux de pose de poteau incendie : autorisation signature.

Rapporteur : André DEMEESTERE

La convention est relative à la prise en charge financière des travaux de pose de poteaux incendie au niveau des lieu-dit Bas Guilly et l'Emeheuc sur la commune.

Dans le cadre de son programme de travaux 2021/2022, le Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont a prévu de renouveler son réseau d'eau potable du bourg de Maxent (RD 38) jusqu'au réservoir de Campel.

La commune souhaite profiter de ce renouvellement pour faire poser deux poteaux incendie de 30m³/h aux lieu-dit le Bas Guilly et l'Emeheuc.

La défense incendie n'étant pas une compétence syndicale, la fourniture et la pose des poteaux incendie sont à la charge de la commune.

Sur la base de l'étude réalisée par le maître d'œuvre du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont, ces travaux sont estimés à 5 320,00 € HT (2 660,00 € HT chaque poteau).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont pour la prise en charge financière des travaux de pose de poteaux incendie.

2022-031 : Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED : autorisation signature.

Rapporteur : Françoise FOUCAUD

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) est situé sur la commune de Guipry-Messac depuis plusieurs années, mais intervient sur 10 autres communes du territoire. Depuis son implantation sur la commune, en 2010 et jusqu'en 2018, les frais de fonctionnement ont été à la charge unique de la commune de Guipry-Messac. En 2018, des conventions de répartition des charges de fonctionnement du RASED entre les communes bénéficiaires ont été mises en place. Elles permettent un financement des charges de fonctionnement du RASED au regard des effectifs scolaires de chaque commune bénéficiaire du service.

Depuis la rentrée scolaire 2021-2022, la commune de Maxent est bénéficiaire des services du RASED.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED.

Pour l'année scolaire 2021/2022, la participation financière de la commune est de 135,91 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du RASED situé sur la commune de Guipry-Messac.

2022-032 : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°63 situé à Léquinais.

Rapporteur : André DEMEESTERE

La commune a été saisie d'une demande du groupement foncier rural de Maxent pour l'acquisition du chemin rural N° 63 reliant Léquinais au Cloy.

Les parcelles limitrophes sont les propriétés du groupement foncier rural de Maxent.

Il n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser (il est enclavé, ne débouche pas sur une autre voie).

La commission voirie a donné un avis favorable à cette demande.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De constater la désaffectation de ce chemin rural n°63 situé à Léquinais.
- De soumettre à enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural.
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation de ce chemin rural n°63 situé à Léquinais.
- De soumettre à enquête publique préalable à l'aliénation de ce chemin rural.
- De l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette opération.

2022-033 : Conférence départementale des villes, territoires et réseaux accueillants d'Ille-et-Vilaine : proposition de signature de la charte.

Rapporteur : Françoise FOUCAUD

« Préambule :

« **La déclaration universelle des droits de l'homme affirme pour toute personne** le « droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat ainsi que le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays ».

Sur nos territoires, tous, nous côtoyons des personnes exilées qui survivent dans les conditions indignes : manque d'hébergements, difficultés pour l'éducation de leurs enfants, pour leurs mobilités, l'accès à la nourriture, à leur santé, au travail et à la formation, freins administratifs pour leur régularisation.

Comme partout ailleurs, nous sommes confronté.es dans notre département à une précarité grandissante de l'ensemble de la population et à une aspiration à plus de justice sociale. Cette profonde détresse est d'autant plus accrue pour les personnes exilées, du fait de leur difficulté d'accès aux droits et notamment au droit au travail, alors même que dans certains secteurs des employeurs peinent à trouver des salarié.es.

I. CONTEXTE :

Notre pays a accueilli des générations de migrant.es qui ont contribué largement à son développement économique et culturel. Nous constatons aujourd'hui en France et dans l'Union Européenne une politique très restrictive visant à refuser l'accueil et à refouler celles et ceux qui réussissent à venir jusqu'à nous : externalisation des frontières, blocage des ports, ce qui aboutit à la mort en mer ou dans les déserts, ou à l'esclavage dans certains pays.

Cette politique aboutit aussi à des conditions d'accueil des personnes exilées indignes pour celles et ceux qui vivent sur notre territoire et sont contraires aux conventions internationales (Droits de l'Homme, Droits de l'Enfant, Convention de Genève etc.).

Notre rôle n'est pas de porter un jugement sur les raisons de ces migrations, qui ont d'ailleurs toujours existé tout au long de l'histoire de notre humanité ; c'est un phénomène mondial.

Mais nous savons que les changements climatiques et l'accroissement constant des inégalités économiques dans le monde peuvent être des facteurs qui concourent à ces migrations.

II. NOS PRINCIPES :

Nous ne pouvons accepter cette politique de refus d'accueil, contraire aux valeurs que nous partageons relatives à la dignité de chaque être humain et nous dénonçons cette politique inhumaine.

Nous ne pouvons rester insensibles à cette misère que nous côtoyons tous les jours.

Aussi, nous tous : collectivités locales et territoriales, associations, citoyens et citoyennes habitant ce département, nous nous associons pour un accueil et une vie digne pour chacun des êtres humains qui vivent chez nous.

Nous nous engageons, chacun et chacune à notre niveau, en fonction de nos moyens, et tous ensemble, à mettre en œuvre toutes actions visant à assurer une vie digne à tous nos concitoyens et concitoyennes, quelle que soit leur origine.

III.NOS OBJECTIFS :

Ces actions peuvent concerner :

L'hébergement, la nourriture, l'inscription dans les écoles, l'apprentissage du français et la formation, la recherche d'emploi, la santé, la mobilité, l'inscription aux activités physiques et au sport, la culture, l'intégration de ces nouveaux habitants dans le tissu social, l'accompagnement dans les démarches administratives et toutes autres activités visant à mieux intégrer les personnes exilées sur nos territoires.

Toutes ces actions seront d'autant plus efficaces que les collectivités travailleront en partenariat avec des associations locales.

Une mutualisation au niveau départemental permettrait un partage des pratiques compétences et savoir-faire.

La qualité de l'accueil permet l'intégration des personnes étrangères et garantit la cohésion sociale et la sérénité de la vie quotidienne de chacun et chacune sur notre territoire. La mise en œuvre collective de la solidarité envers les personnes en situation de précarité renforce le lien entre élu.es et habitant.es.

Ce dispositif n'a qu'un objet : organiser un meilleur accueil et une meilleure insertion des personnes exilées».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature de cette charte.

Suite à la rencontre du vendredi 04 mars dernier avec des représentants de trois associations dont l'association Bienvenue (réseau d'hospitalité temporaire pour les personnes migrantes) pour une visite du logement communal rue Pierre Porcher dans le cadre d'accueil de migrants, il est envisagé d'accueillir une famille d'exilées, à titre gratuit.

Deux familles ont visité ce logement. Une famille est intéressée pour une installation sur la commune.

Une convention de mise à disposition d'habitat précaire serait établie avec l'association Habitat et Humanisme pour une durée minimum d'un an. Un contrat d'accueil sera signé avec l'association Tabitha.

Une remise en état du logement est à prévoir (grand ménage et quelques travaux (moquettes à enlever, évacuation de la salle de bain à revoir, prises électriques à changer)). Un appel aux bénévoles est en cours.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.

Monsieur le Maire informe :

- L'APEL a transmis un courrier de remerciement pour l'octroi de la subvention communale.
- Monsieur le Maire rappelle la procédure effectuée pour la continuité de la location gérance du bar restaurant.

Suite au conseil d'Arnaud TANI, responsable du service économie de Brocéliande Communauté, TAG 35 et le pôle Economique, Sociale et Solidaire (E.S.S.) ont été contacté pour un accompagnement.

Une première rencontre était prévue en décembre 2021 mais reportée par TAG 35 à janvier 2022. Une proposition financière a été reçue en février dernier pour un montant de 4 500,00 €. Vu le coût, elle n'a pas été retenue par la commission vie économique, touristique et culturelle réunie le lundi 7 mars dernier. Les maxentais et les maxentaises sont invités à venir échanger avec la commission vie économique, touristique et culturelle le mardi 05 avril 2022 à 20h00 à la salle polyvalente sur le devenir de ce commerce.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 22H28.

Maxent, le 04 avril 2022
Le Maire, Ange PRIOUL

